



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 58304

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'éducation physique et sportive (EPS) dans le projet de loi d'orientation sur l'école. Cette place apparaît comme étant extrêmement réduite dès lors que la scolarité obligatoire « minimum » est définie comme « un ensemble de connaissances et de compétences indispensables » faisant référence aux matières d'enseignement jugées fondamentales dont l'EPS et, de façon générale, la question de la place du sport à l'école sont exclues. À cet égard, la suppression du caractère obligatoire de l'EPS au brevet des collèges est particulièrement significative. Cette tendance pourrait reléguer le sport au seul domaine des divertissements alors que cette activité est créatrice de liens sociaux au sein de l'école et qu'elle se trouve au coeur du développement personnel et de l'équilibre des élèves. Il serait en outre contradictoire de réduire la place du sport à l'école tout en développant une campagne de santé publique contre l'obésité. Au vu de ces considérations, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle place concrète il entend réserver à l'EPS au collège et au lycée.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58304

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 février 2005, page 1829

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3504